

	CRAPS Cellule Equipement Protection Individuelle	
	Fiche reflexe : L'organisation du circuit n°2 «Ville »	
MAJ : 09/04/2020	Rédigé par : Cellule Logistique EPI	

Périmètre du circuit : Médecins Généralistes et spécialistes (n'exerçant pas en établissement), les pharmaciens, les biologistes, les masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes, les IDE, les auxiliaires de vie indépendante

Le volume hebdomadaire de ce circuit est évalué à environ 1M de masques chirurgicaux et 150 000 FFP2.

L'organisation telle que décrite est mise en œuvre à compter de la semaine 15.

1. Le besoin

Les URPS ML et Pharmacien du 67 ont élaboré un outil dénommé « distrimasques » qui permet, après enrôlement des officines, le rattachement des professionnels de ville à une officine. Cet outil est déployé sur l'ensemble de la région courant de la semaine 15 et permet ainsi de rationaliser l'approvisionnement en masques de chaque officine au regard du nombre de professionnels rattachés. Cet outil permettra également le suivi nominatif de la délivrance des masques aux professionnels.

2. Constitution de la ressource

Ce circuit est alimenté directement par Santé Publique France vers les Officines et de manière complémentaire par l'ARS par une partie du stock des plateformes hospitalières réservé à cet effet.

3. Circuit d'approvisionnement.

Les officines seront alimentées par deux circuits :

- Le circuit habituel de stock Etat géré par Santé Publique France. Les livraisons ont lieu chaque semaine dans les officines. Le montant total par département pour chaque type de masques est communiqué par le centre de crise sanitaire une fois par semaine pour prévenir des volumes et de la livraison la semaine suivante. La répartition par officine est gérée par SpF par application d'une quote-part calculé sur la base du CA par officine.
- Un circuit complémentaire géré par l'ARS à partir du prélèvement d'une partie du stock Etat réceptionné par les plateformes hospitalières et redirigé vers les officines. Cette dotation complémentaire permet de mettre en œuvre la doctrine régionale d'attribution des masques. La cellule régionale gère la répartition de ces ressources en indiquant chaque vendredi aux DT :
 - o La consommation effective
 - o Le volume de masque qui sera prélevé sur les plateformes hospitalières.

4. Suivi de la distribution

L'organisation de la distribution de la dotation complémentaire est gérée par la cellule régionale. L'application distrimasques permet d'assurer la sécurisation et la traçabilité de la délivrance des masques aux professionnels. Chaque officine alimente l'outil, les données sont consolidées par l'URPS pharmacien qui le transmet une fois par semaine à la cellule régionale. Ce suivi permet d'avoir la visibilité sur le niveau de délivrance, les stocks et les besoins de réapprovisionnement.